## **Décisions**

## **Décision 8553,** 6 mars 2006

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

## Producteurs de plants forestiers

- Contributions recherche et développement
- Modification

Veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, par sa décision 8553 du 6 mars 2006, a approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution au Fonds de recherche et de développement des producteurs de plants forestiers du Québec dont le texte suit.

Veuillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, avocate

## Règlement modifiant le Règlement sur la contribution au Fonds de recherche et de développement des producteurs de plants forestiers du Québec\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 3°, 125)

- **1.** Le Règlement sur la contribution au fonds de recherche et de développement des producteurs de plants forestiers du Québec est modifié à l'article 1 par le remplacement là où ils apparaissent de «0,19 \$» par «0,38 \$», «0,26 \$» par «0,52\$» et «0,78 \$» par «1,56 \$».
- **2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

45897

<sup>\*</sup> Le Règlement sur la contribution au fonds de recherche et de développement des producteurs de plants forestiers du Québec n'a pas été modifié depuis son approbation le 11 mai 2005 par la décision 8273 (2005, *G.O.* 2, 2130)